

CAS
Centre Communal
d'Action Sociale

VILLE DU MUY
DÉPARTEMENT DU VAR

Hôtel de ville
4, Rue de l'Hôtel de ville
83490 LE MUY

04.94.19.84.24
info@ville-lemuy.fr
www.ville-lemuy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Jeudi 16 Avril 2026

L'An deux mille vingt-six et le seize Avril à quinze heures trente le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, en la salle du conseil de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Romain VACQUIER, Maire.

PRESENTS : MM Romain VACQUIER Président, MM et Mmes Nadia GONCALVES, Alain CARRARA, Déborah HOCQUET LAVIGNE, Noura KHELIL, Edouard BARRE, Adjointes ; Mmes Sarah COSTANZO, Jocelyne SATEAU, Conseillères municipales ; MM. Et Mmes Laurence MARCELIN, Eissia VITALIS, Laurent MARLHIOUD, Jocelyne MARTIN, Françoise CHAVE, Filippo COSTANZO, Rémy BRIGNACA, Fabien JOVER, Amandine LASSAGNE, Angélique MONTALDO , Membres du CCAS.

EXCUSES : M. Jean Claude ZAWARSKI, Mme Sylvie CLAUZEL , Membres du CCAS.

N° 04/2026 - REGLEMENT INTERIEUR-
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - 2026

Article 1 – Objet :

Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20260429-DE-CCAS04-2026-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026

communal d'action sociale, dans le respect du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 – Composition :

Pour une commune de plus de 10 000 habitants, le conseil d'administration comprend 20 membres :

Président de droit : le Maire

Membres élus par le conseil municipal : 9

Membres nommés par le Maire : 10

Tous les membres ont une voix délibérative.

Article 3 – Attributions :

Le conseil d'administration délibère sur :

L'action sociale communale et les aides facultatives

La gestion des services et établissements sociaux

L'adoption et le suivi du budget, y compris le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'adoption du règlement intérieur et la création de commissions thématiques

Article 4 – Réunions :

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre ou sur convocation du président ou de la majorité des membres.

Les réunions se tiennent sur convocation écrite du président, au moins 5 jours avant la séance, avec l'ordre du jour détaillé.

Article 5 – Quorum :

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres plus un est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut être convoquée sans condition de quorum.

Article 6 – Ordre du jour :

L'ordre du jour est fixé par le président.

Aucune affaire non inscrite à l'ordre du jour ne peut être examinée sauf urgence justifiée.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20260423-DE-CCAS04-2026-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 7 – Délibérations et votes :

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le vote peut être à main levée ou à bulletin secret si demandé par un membre.

Article 8 – Élection du vice-président :

Le vice-président est élu parmi les membres du conseil lors de la première séance.

Le vote se fait à bulletin secret.

Majorité requise :

- 1er tour : majorité absolue
- 2e tour : majorité relative si nécessaire

En cas d'égalité finale, le plus âgé est proclamé élu.

Article 9 – ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) :

Le ROB est présenté lors de la première séance annuelle ou à tout moment si le président le juge nécessaire.

Les membres doivent en prendre connaissance avant la séance pour pouvoir débattre valablement.

Le conseil peut formuler des observations et recommandations, mais le budget est adopté lors de la séance budgétaire spécifique.

Article 10 – Procès-verbal :

Chaque séance donne lieu à un compte-rendu signé par le président et les membres présents

Le compte-rendu mentionne : membres présents et absents, décisions et résultats des votes.

Article 11 – Secrétariat :

La secrétaire du CCAS rédige le compte-rendu de la séance ; en cas d'absence, un secrétaire de séance est désigné au

début de cette réunion pour rédiger le compte-rendu de la réunion.

Article 12 – Confidentialité :

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations à caractère personnel ou social.

Article 13 – Modification du règlement :

Toute modification du présent règlement se fait par délibération du conseil d'administration.

Article 14 – Entrée en vigueur :

Le règlement entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé présenté par le Président,

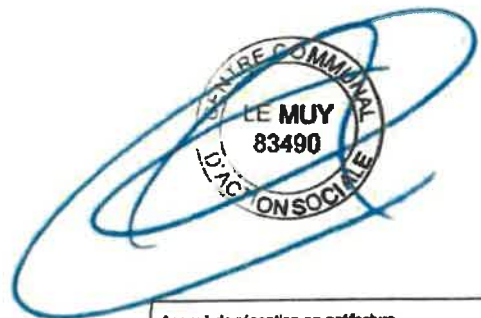
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement intérieur.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

**Le Président,
Romain VACQUIER**



Accusé de réception en préfecture
083-218300881-20260423-DB-CCAS04-2026-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026